

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/049

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie (en raison de l'indisponibilité d'utilisation du lieu habituel, le Chapiteau de la Fontanelle), sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois

Question N°3

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés (Sans procuration) : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : A. RAVET

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Dans la continuité de la décision n°2023/046 prise lors de cette même assemblée relative à la définition des modalités de remboursement des frais de personnel mis à disposition par le budget principal au profit du budget assainissement, des modifications d'ordre budgétaires doivent être apportées au budget primitif.

En effet, les crédits ouverts au budget primitif assainissement 2023 ne sont pas suffisants et doivent de plus être inscrits aux comptes 6215 et non 6218. Prévu initialement à 5 000 €, il est nécessaire de porter la somme finale à 15 000€ afin de pouvoir assumer sur l'exercice 2023, la refacturation des charges de personnels mis à disposition de l'année 2022 et 2023.

En conséquence, il est nécessaire de réaliser une décision modificative, en constatant les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6215-	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+15 000	
012	6218	Autres personnels extérieurs	-5 000	
023		Virement à la section d'investissement	-10 000	
TOTAL			0	0

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021		Virement de la section de fonctionnement		-10 000
23	2315	Immobilisation en cours	-10 000	
TOTAL			-10 000	-10 000

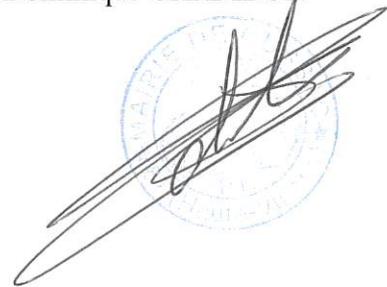
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants:

ADOPTE l'intégralité du contenu de la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondant pour permettre la mise en application de la présente décision

Fait et délibéré à CUSSAC
Le 28 septembre 2023

Le Maire
Dominique CHAMBON



Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20230928-2023005_/2023049-DE
Reçu le 03/10/2023